

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le quatorze mai deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE (arrivé à 19h31), Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN (Arrivée à 19h36), Christiane GAUTHIER-MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Serge ARGOUD, Arnaud MARTINEZ

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 19
--

DEL 2025 37 Avenant convention pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'état
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire présente l'avenant et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'Etat**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR
ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 juin 2017 signée entre :

1) la Préfecture de l'Isère représentée par Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Isère ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la Commune de Saint-André-Le-Gaz, représentée par son Maire, Magali GUILLOT, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à Grenoble,

et à commune de Saint-André-Le-Gaz

Le

En deux exemplaires originaux.

LA PRÉFÈTE,

LE Maire

Magali GUILLOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le maire à signer la convention énoncée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 21 mai 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER



Le Maire,

Magali GUILLOT



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250520-DEL202537TELE-DE

